



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 septembre 1999

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 13 Septembre 1999

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 28 Septembre 1999

**Gymnase du Grand Feu - Viabilisation du terrain d'emprise par la
Ville et échanges de parcelles entre la Ville de NIORT et le Grand
Feu**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M.
Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD,
Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, M. Jacques
LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Luc
DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU, Mme Chantal
BARRE, Mme Geneviève RIZZI, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme
Madeleine CHAIGNEAU, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme Janine
LUCAS, M. Jean PILLET, M. Hervé LAMPIN, M. Claude VITELLINI, M. Alain
PAGE, M. Robert PLANTECOTE, Mme Isabelle ANELONE

Secrétaire de séance : Madeleine CHAIGNEAU

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Claude PAGES donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
M. Paul SAMOYAU donne pouvoir à M. Gérard NEBAS.
Mme Françoise BILLY donne pouvoir à Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD.
Mme Annie COUTUREAU donne pouvoir à M. Gérard GAUDUCHON.
M. Jean-Michel PASSERAULT donne pouvoir à M. Patrick ARNAUD.
Mme Christiane DRAPET donne pouvoir à M. Robert LEON.
Mme Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à M. Pierre GUERIT.
M. Frédéric ROUILLE donne pouvoir à M. Jean PILLET.
Mme Catherine REYSSAT donne pouvoir à M. Alain PAGE.
Mme Marie-Cécile MORISOT donne pouvoir à Mme Patricia LUCAS.
M. Guy-Marie GUERET donne pouvoir à M. Gilles FRAPPIER.

Excusés :

Conseillers :

Mme Claire MINALI-BELLA, M. Jacques VANDIER

Monsieur Robert LEON, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

Les besoins en matière d'équipements sportifs sur la Commune de NIORT ont contribué au rapprochement des Collectivités Territoriales en charge d'Etablissements scolaires qui ne disposent pas de structures d'accueil suffisantes avec l'Association "Le Grand Feu" désireuse d'offrir à ses patients un complexe sportif approprié. Un tel partenariat permet de proposer une construction dont l'utilisation sera optimale de par les amplitudes d'ouverture et les différents utilisateurs (personnes en rééducation fonctionnelle, scolaires, associations sportives locales).

Les différents partenaires concernés, à savoir la Région, le Département, la Ville de NIORT, "Le Grand Feu", envisagent après concertation, de construire un équipement sportif sur le site de l'Association "Le Grand Feu" à NIORT, en limite de terrains du Bassin d'Orage et espace-vert de Telouze appartenant à la Ville.

La région assure la maîtrise d'ouvrage de la construction dudit équipement, chaque partenaire supportant une part financière du coût global de l'opération fixé à 8,2 M de F T.T.C., soit 6 799.336 F H.T.

La Ville de NIORT, quant à elle, participerait à l'opération sous la forme suivante :

- viabilisation du terrain d'emprise du gymnase, des voies d'accès et des parkings nécessaires au fonctionnement de l'ouvrage (voirie, parkings asphaltés, éclairage public, réseau E.U. et E.P., eau potable, branchement incendie RIA) dont le coût est estimé à ce jour à 850.000 F T.T.C. (704.809 F H.T.). En contrepartie, la Ville de NIORT bénéficiera d'une utilisation gratuite de l'équipement au profit des associations niortaises pour 480 h/an pendant 12 ans.

Pour mémoire, la participation de la Région à cette opération est de 2 340.614 F H.T., celle du Département de 1 770.547 F H.T., celle du "Grand Feu" de 1 983.366 F H.T..

D'autre part, afin de permettre l'implantation du gymnase sur une parcelle rectiligne, de petits échanges de terrain d'environ 66 m² chacun seraient nécessaires entre la Ville de NIORT et le "Grand Feu", échange sans soulte de part ni d'autre (section YC n° 692p du Grand Feu échangé contre section YC n° 693p de la Ville). Les superficies seront déterminées de manière exacte par géomètre expert.

L'ensemble de ces obligations entre les 4 partenaires évoqués et contenu dans une convention annexée à la présente.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le projet décrit et l'engagement de la Ville selon la forme explicitée ci-dessus ;

- autoriser Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents s'y rapportant, notamment la convention relative à la réalisation du gymnase "Le Grand Feu", l'acte d'échange de parcelles entre la Ville et le "Grand Feu", échange dont les frais y compris ceux de géomètre sont supportés par moitié entre les deux intéressés.

Le financement de la viabilisation du terrain d'emprise (850.000 F TTC) sera inscrit au B.P. 2000, les travaux devant intervenir fin du 1er Semestre 2000.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC
L'Adjoint Délégué

Robert LEON

[Ordre du jour](#)